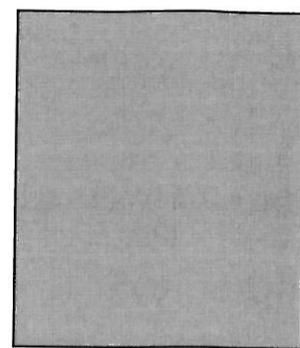


Département
Du Tarn

Commune de
GARRIGUES



P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION

1 – Pièces administratives
1.3 Enquête publique

ELABORATION:

Arrêtée le :
08/04/2009

Approuvée le :

Exécutoire le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Elaboration prescrite le 01/06/2002

Atelier Sol et Cite

Gérard FRESQUET-Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes OPQU- Architectes dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Faubourg de Narcès - 46800 MONTCUQ
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : soletcite@wanadoo.fr

1.3

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

13/08/2009

N° E09000271 /81

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU enregistrée le 12/08/09, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Garrigues demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Garrigues ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU l'arrêté de délégation du 3 juillet 2009 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Sébastien ALBINET, Conseiller chargé d'études environnement, demeurant 3 lotissement Bellevue Plaine du Piboul ROQUEMAURE (81800), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Garrigues et à Monsieur Sébastien ALBINET.

Fait à Toulouse, le 13/08/2009



Jean RAYMOND

ARRETE DU 25 AOUT 2009 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GARRIGUES

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2002 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et prescrivant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable en date du 8 septembre 2006 ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2009 clôturant le bilan de la concertation et tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance en date du 13 août 2009 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Sébastien ALBINET en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de PLU arrêté de la commune de GARRIGUES pour une durée de 33 jours du 14 septembre (inclus) au 16 octobre 2009 (inclus).

ARTICLE 2 :

M. Sébastien ALBINET exerçant la profession de Chef de Projet a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 :

Le projet de PLU arrêté auquel sont annexés les avis des personnes publiques consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de GARRIGUES pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 14 septembre (inclus) au 16 octobre 2009 (inclus), ainsi que le lundi 14 septembre de 14 heures 30 à 17 heures 30 et les samedis 26 septembre et 3 octobre de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête Publique PLU de Garrigues
Mairie de Garrigues
Le Village
81500 GARRIGUES

ARTICLE 4 :

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Lundi 14 septembre de 14h30 à 17h30
Samedi 26 septembre de 9h00 à 12h00
Samedi 3 octobre de 9h00 à 12h00
Vendredi 16 octobre de 16h00 à 19h00

et éventuellement sur rendez vous à convenir en s'adressant à la mairie.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au Commissaire Enquêteur. Ce dernier transmettra au Maire le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le Maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Sous-Préfet de Castres et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

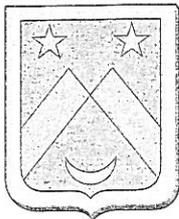
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Garrigues, le 25 août 2009,



Le Maire

Bernard BOLON



MAIRIE de GARRIGUES

81500

**CERTIFICAT
D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Commune de GARRIGUES (Tarn),

CERTIFIE avoir affiché du 27 Août 2009 au 16 Octobre 2009 en la forme habituelle, à la porte principale de la mairie, l’arrêté municipal du 25 Août 2009 prescrivant l’enquête publique sur le projet du plan local d’urbanisme de la commune de Garrigues.

Garrigues, le 16 Octobre 2009



Le Maire

Bernard BOLON

ANNONCES
LEGALES



COMMUNE DE GARRIGUES

ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet du Plan local d'urbanisme

Par arrêté du 25 août 2009, le maire de GARRIGUES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU.

A cet effet, Monsieur Sébastien ALBINET, chef de projet, a été désigné par le président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 14 septembre au 16 octobre 2009, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que le lundi 14 septembre, de 14 h 30 à 17 h 30, et les samedis 26 septembre et 3 octobre, de 9 heures à 12 heures.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie, les: lundi 14 septembre, de 14 h 30 à 17 h 30; samedis 26 septembre et 3 octobre, de 9 heures à 12 heures; vendredi 16 octobre, de 16 heures à 19 heures.

Ou sur rendez-vous, à convenir en s'adressant à la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le maire, Bernard BOLON, signé.



COMMUNE DE GARRIGUES

ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet du Plan local d'urbanisme

Par arrêté du 25 août 2009, le maire de GARRIGUES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU.

A cet effet, Monsieur Sébastien ALBINET, chef de projet, a été désigné par le président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 14 septembre au 16 octobre 2009, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que le lundi 14 septembre, de 14 h 30 à 17 h 30, et les samedis 26 septembre et 3 octobre, de 9 heures à 12 heures.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie, les: lundi 14 septembre, de 14 h 30 à 17 h 30; samedis 26 septembre et 3 octobre, de 9 heures à 12 heures; vendredi 16 octobre, de 16 heures à 19 heures.

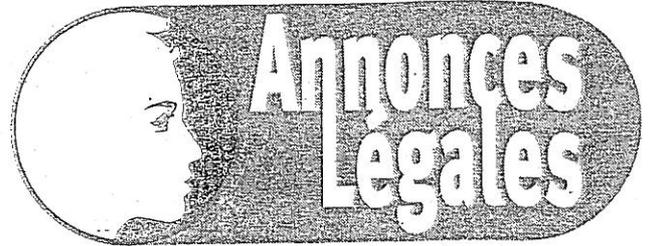
Ou sur rendez-vous, à convenir en s'adressant à la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le maire, Bernard BOLON, signé.

Rue Alain-Colas - BP 24
81027 ALBI Cedex 9
Tél. 05 63 48 75 48
www.letarnlibre.com



N° 35
28 AOÛT 2009

certifié

Commune de Garrigues

**Enquête publique
sur le projet du Plan
Local d'Urbanisme**

Par arrêté du 25 août 2009, le maire de Garrigues a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU.

A cet effet, M. Sébastien ALBINET, chef de projet, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 14 septembre au 16 octobre 2009 aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que le lundi 14 septembre de 14 h 30 à 17 h 30 et les samedis 26 septembre et 3 octobre de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les Lundi 14 septembre de 14 h 30 à 17 h 30; — Samedis 26 septembre et 3 octobre de 9 h à 12 h; — Vendredi 16 octobre de 16 h à 19 h ou sur rendez vous à convenir en s'adressant à la Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le maire, Bernard BOLON.

N° 38
18 SEPTEMBRE 2009

certifié

Commune de GARRIGUES

**ENQUETE PUBLIQUE
sur le projet
du Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté du 25 août 2009, le maire de Garrigues a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de P.L.U.

A cet effet, M. Sébastien ALBINET, chef de projet, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 14 septembre au 16 octobre 2009 aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que le lundi 14 septembre de 14 h 30 à 17 h 30 et les samedis 26 septembre et 3 octobre de 9 h à 12h.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les Lundi 14 septembre de 14 h 30 à 17 h 30; — Samedis 26 septembre et 3 octobre de 9 h à 12 h; — Vendredi 16 octobre de 16 h à 19 h ou sur rendez vous à convenir en s'adressant à la Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le maire, Bernard BOLON.



MAIRIE de GARRIGUES
81500

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 Août 2009

Présents : M. BOLON, Mme TANIS, MM. TRANIER, COMOY,
Mmes VALMARY, CAUMETTE.

Excusés : MM. ZANCHETTA, DARMET, ROQUES.

Secrétaire de séance : Mme TANIS.

ORDRE DU JOUR

- Délibération sur la position de Conseil Municipal suite à l'avis des Services de l'Etat sur le PLU.
- Avis sur la demande de déclaration d'Utilité Publique de la ligne aéro-souterraine à 63 000 Volts Saint Sulpice-Verfeil.
- Questions diverses

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2009 a été approuvé à l'unanimité.

1 - Délibération sur la position de Conseil Municipal suite à l'avis des Services de l'Etat sur le PLU.

Suite à l'avis des services de l'Etat conditionnant leur avis favorable à une réduction importante des zones constructibles, il est nécessaire avant l'ouverture de l'enquête publique sur le P.L.U. de réduire la zone 1AU immédiatement constructible. Dans le PLU arrêté au cours du Conseil Municipal du 7 avril 2009, la zone 1AU (immédiatement constructible) était constituée de deux parties, l'une à proximité du bourg allant de sous la salle des fêtes jusqu'à sous l'école, l'autre près de Vizols en bordure de la D28 du côté Est et en contrebas des constructions existantes le long du chemin de La Gravelle, côté Sud. Devant la position des services de l'Etat, suite à une réunion avec le Bureau d'Etudes chargé de l'élaboration du PLU le 30 juillet dernier, il est apparu nécessaire de différer l'ouverture à la construction de la partie proche de Vizols.

Le Maire présente le document graphique du PLU sur lequel les modifications envisagées ont été portées. Un nouveau zonage a été défini ne conservant en zone 1AU que la partie proche du bourg; les ouvertures à l'urbanisation des zones qui étaient 1AU et qui deviendront 2AU se feront par modifications successives du PLU.

Le Maire donne ensuite le calendrier de l'organisation de l'enquête publique sur le PLU dont la première étape est la désignation du Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Le début de l'enquête publique pourrait se situer mi-septembre.

2 - Avis sur la demande de déclaration d'Utilité Publique de la ligne aéro-souterraine à 63 000 Volts Saint Sulpice-Verfeil.

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique concernant le projet d'enfouissement de la ligne à Haute Tension Saint-Sulpice Verfeil a été communiqué à la Mairie par R.T.E. pour avis. Le Maire rappelle que dans le dernier projet la ligne traverse la commune de Garrigues enfouie sur toute sa longueur et que le tracé retenu traverse la commune dans une zone où le territoire communal est très étroit (à l'Est de la construction en ruine de La Vitarelle).

Vote : Le Conseil Municipal a émis un avis favorable

3 - Questions Diverses

☞ Demande d'étude pour réduire la vitesse sur la D40 sur la commune de Garrigues :

La commune se concertera avec le Conseil Général en vue de la mise en place de limitation à 70 km/h dans les zones habitées de la D40.

☞ Panneaux de lieux-dits :

Le Maire rappelle que les panneaux de lieux-dits ont été mis en place par la municipalité à la demande des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie) en vue d'une meilleure rapidité d'intervention. Il exprime ses regrets face à la disparition d'un panneau ainsi qu'à des dégradations et invite toute la population à les respecter et à les faire respecter.

☞ Révision des listes électorales :

L'inscription sur les listes électorales est une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre inclus. Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les inscriptions déposées en 2009 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1^{er} mars 2010.

Toutes les personnes majeures de nationalité française jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrites sur une liste électorale ou qui ont changé de résidence doivent solliciter leur inscription. Les jeunes français qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2010 doivent prendre contact avec la mairie, au plus tard le 31 décembre 2009, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.

Les ressortissants des autres Etats membres de l'Union Européenne peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires au plus tard le 31 décembre 2009. Ils pourront alors prendre part aux élections municipales et aux élections des représentants français au Parlement européen.

INFORMATIONS GENERALES

Enquête publique sur le PLU

Suite à la désignation par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse de Monsieur Sébastien ALBINET comme Commissaire Enquêteur, et après concertation avec ce dernier, l'enquête publique sur le PLU se déroulera à la mairie du 14 septembre au 16 octobre 2009.

Les documents seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie (Mardi de 14h30 à 18h – Vendredi de 14h30 à 19h) ainsi que lors des permanences du Commissaire Enquêteur en mairie.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 14 septembre de 14h30 à 17h30
- Samedis 26 septembre et 3 octobre de 9h00 à 12h00
- Vendredi 16 octobre de 16h00 à 19h00.

ou sur rendez vous à convenir en s'adressant à la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie.

Voir copie de l'annonce légale au verso.

Appartement T3 de la mairie à louer

L'appartement T3 au premier étage du bâtiment de la mairie est disponible.

Renseignements à la mairie au 05 63 58 25 11.

Allocation de rentrée scolaire

La Caisse d'Allocations Familiales rappelle que l'allocation de rentrée scolaire, accordée sous conditions de ressources, est automatique pour les enfants jusqu'à 16 ans, mais qu'elle doit être demandée, accompagnée d'une attestation de scolarité pour les enfants entre 16 et 18 ans.

Renseignements à la CAF 0820 252 525 (0,112 € TTC les 56 premières secondes puis 0,09 €/min) OU www.caf.fr

Mise en place du passeport biométrique

Avec la mise en place du passeport biométrique, les demandes de passeport ne sont plus reçues dans les mairies des petites communes qui disposent cependant des formulaires à remplir. A proximité de Garrigues les villes de Lavaur et de Saint-Sulpice sont dotées d'un dispositif de recueil pour enregistrer les dossiers de demandes. A Lavaur vous devrez apporter deux photos. A Saint-Sulpice, les deux photos peuvent être faites à la mairie. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lavaur : Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h. Samedi de 8h à 12h

Saint-Sulpice : Lundi au Vendredi 8h30 à 12h et 13h45 à 18h

Association Pirouettes (Ecole de cirque)

L'association PIROUETTES regrette de ne pas pouvoir offrir ses cours d'école de cirque les Mercredis comme les années précédentes. Des stages seront organisés pendant les vacances scolaires. Renseignements : Tél 05 63 58 01 08 ou 05 63 41 35 61

Association Gym Volontaire

Les cours pour enfants et adultes reprennent à partir du 7 septembre 2009 comme suit :

Salle des Fêtes Saint-Salvy de Garrigues

Adultes : . . . Lundi de 19h à 20h : Gym douce et d'entretien
Mardi de 19h30 à 20h30 : Step, LIA, Aérobie artistique, Aérobox
Jeudi de 9h30 à 11h : Marche active
Enfants : Mardi de 17h30 à 18h30

Salle des Fêtes de Saint-Agnan

Seniors : Mardi de 10h à 11h : Seniors Equilibre

Renseignements : Tél 06 18 44 44 40

Sortie nature de l'association « Au Pays d'en Haut », ornithologie et botanique, le 6 septembre sur les sentiers de Saint-Agnan. Renseignements et Inscriptions Tél 05 63 58 01 08 ou aupaysdenhaut@alsatis.net

COPIE DE L'ANNONCE LEGALE

PUBLIEE DANS LA DEPECHE

DU 28/08/2009

Avis publics

COMMUNE DE GARRIGUES

ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet du Plan local d'urbanisme

Par arrêté du 25 août 2009, le maire de GARRIGUES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU.

A cet effet, Monsieur Sébastien ALBINET, chef de projet, a été désigné par le président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 14 septembre au 16 octobre 2009, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que le lundi 14 septembre, de 14 h 30 à 17 h 30, et les samedis 26 septembre et 3 octobre, de 9 heures à 12 heures.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie, les: lundi 14 septembre, de 14 h 30 à 17 h 30; samedis 26 septembre et 3 octobre, de 9 heures à 12 heures; vendredi 16 octobre, de 16 heures à 19 heures.

Ou sur rendez-vous, à convenir en s'adressant à la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le maire, Bernard BOLON, signé.

PRÉFECTURE de TARN

COMMUNE de GARRIGUES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- (1) CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- AUTRES : _____

relatif à :

Projet de plan d'urbanisme
de la commune de GARRIGUES

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Garrigues

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° _____ en date du : 25 août 2009

de Monsieur le Maire de : Garrigues

de Monsieur le Préfet de :

(1)

(1)

Président de la

commission d'enquête : M. _____

Membres titulaires :

M. _____	qualité _____

Membres suppléants :

Durée de l'enquête : 34 jours

Date d'ouverture : 14 septembre 2009 Date de clôture : 16 octobre 2009

Siège de l'enquête : Mairie de Garrigues

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : les mardis de 14h30 à 18h00 et les vendredis de 14h00 à 19h00,

ainsi que le lundi 14 septembre, de 14h30 à 19h30, et les samedis 26 septembre et 03 octobre, de 9h00 à 12h00.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant : 14 feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

Mairie de Garrigues, 81500 GARRIGUES

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

le 14 septembre 2009	de 14 heures 30	à 17 heures 30
le 26 septembre 2009	de 9 heures 00	à 12 heures 00
le 03 octobre 2009	de 9 heures 00	à 12 heures 00
le 16 octobre 2009	de 16 heures 00	à 19 heures 00
le _____	de _____ heures	à _____ heures

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le _____	de _____ heures	à _____ heures
le _____	de _____ heures	à _____ heures
le _____	de _____ heures	à _____ heures
le _____	de _____ heures	à _____ heures
le _____	de _____ heures	à _____ heures

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public des leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de _____).
(3) Favor la mention inutile.

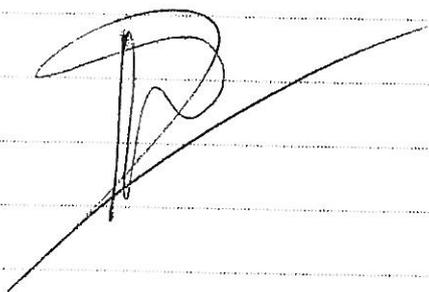
AS

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lundi 14 septembre 2009

Le registre a été ouvert par le commissaire-enquêteur et Monsieur le Maire de Garrigues.

Le commissaire-enquêteur :



Le Maire

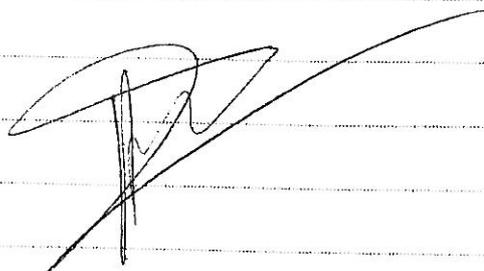


Bernard BOLON

L'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Garrigues de la séance ordinaire du 07 août 2009 a été annexé page 3 du présent registre.

Le compte-rendu de la réunion du 30 juillet 2009 suite aux avis des services relatif à l'élaboration du PLU de Garrigues a été annexé aux pages 4 et 5 du présent registre.

Le commissaire-enquêteur :



AS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

TARN

Nombre de MEMBRES

affiliés au Conseil Municipal

Qui ont pris part à la Délibération

11 09 06

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARRIGUES

Séance Ordinaire du 07 AOUT 2009

Date de la Convocation 01/08//09

Date d'affichage 01/08/09

L'an deux mil neuf, et le sept août à vingt et une heures,

Les membres du Conseil Municipal de GARRIGUES, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code des Communes.

Etaient Présents : Monsieur BOLON Bernard, Maire, Mme TANIS Sylvie, 1ère Adjointe, MM. TRANIER Charles, COMOY Pierre, Mmes VALMARY Chantal, CAUMETTE Constancine.

Excusés: MM ZANCHETTA Archangélo, DARMET Bruno, ROQUES Michel,

Secrétaire de Séance : Madame TANIS Sylvie.

Objet de la délibération :

PLAN LOCAL D'URBANISME *Position du Conseil Municipal suite à l'avis des services de l'Etat*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'avis des services de l'Etat sur le PLU arrêté le 8 avril 2009,

Expose qu'une réunion avec le Bureau d'Etudes chargé de l'élaboration du PLU a eu lieu le 30 juillet 2009, au cours de laquelle les avis des services ont été examinés en vue de l'enquête publique. Suite à l'avis de la DDEA il est nécessaire de limiter les zones AU à environ 4 ha au lieu des 8 inscrits au PLU. La commune décide donc de maintenir les zones AU du village et de mettre en 2AU les zones du hameau de Vizols.

Cette position a été formalisée dans un compte rendu de la réunion du 30 juillet 2009.

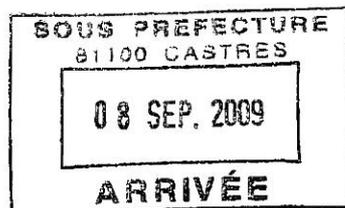
Le Conseil Municipal, ouï ces explications, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE,

. DONNE SON ACCORD sur le contenu du compte rendu de la réunion du 30 juillet 2009,

. DEMANDE à M. le Maire d'inclure le compte rendu dans les documents mis à disposition du public lors de l'enquête publique.

Fait et délibéré à Garrigues (Tarn) les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Le Maire

Bernard BOLON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Prefecture
le
et Publication ou notification
du



**COMPTE RENDU DE LA 18EME REUNION
DU 30 JUILLET 2009
SUITE AUX AVIS DES SERVICES**

E LAIENT PRESENTS :

- Monsieur BOLON Bernard	Maire,
- Madame TANIS Sylvie	Adjointe au Maire,
- Monsieur ZANCHETTA Arcangelo	Adjoint au Maire,
- Madame FRAUCIEL Brigitte	Urbaniste opqu - Architecte dplg, (bureau d'études chargé de l'élaboration PLU).

ORDRE DU JOUR :

Analyse des avis des services et préparation de l'enquête publique.

1 - Analyse des avis des services

Dans le cadre des 3 mois de consultation des services, la mairie a reçu un avis des services suivants :

* Région Midi-Pyrénées :	avis favorable
* Conseil Général :	avis favorable
* Chambre de commerces et d'industrie :	avis favorable
* Chambre des Métiers et de l'Artisanat :	avis favorable
* SDET :	avis favorable
* Commune de Verfeil :	avis favorable
* Commune d'Azas :	avis favorable
* Commune de Lugan :	avis favorable
* Syndicat Mixte des bassins Balerne-Laragou :	avis favorable
* Syndicat des eaux de la Montagne Noire :	avis favorable
* Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées :	avis favorable
* SDIS :	avis favorable
* Commune de Montpitol :	avis favorable
Elle suggère une réflexion commune sur les aménagements autour du lac du Laragou.	
* Syndicat Mixte du SCOT du Vaurais	avis favorable
Demande à la commune de réfléchir d'ores et déjà sur un assainissement collectif avec la commune de St Agnan.	
* Communauté de Commune Tarn Agout : Mixte du SCOT du Vaurais)	avis favorable (idem Syndicat

* SICTOM

avis favorable

~~Il est précisé que dans les zones qui deviendront denses, la collecte pourra être faite au porte à porte.~~

* Chambre d'Agriculture

avis favorable

Avis réservés sur l'application du L 123.3-1 du Code de l'urbanisme, et sur le classement de certains bâtiments en secteur Nb, qui représentent l'introduction de tiers en zone agricole.

La commune souhaite maintenir les étoiles et le classement Nb conformes aux lois SRU et UH.

Un avis défavorable porte sur l'article 7 de la zone A concernant la distance des constructions par rapport aux limites séparatives. La Chambre d'Agriculture souhaite que le règlement reste sur les dispositions du Code de l'Urbanisme. La commune est d'accord pour modifier ce point.

* DDEA

avis favorable

La DDEA demande que les zones AU soient limitées à 4 ha environ au lieu des 8 inscrites au PLU. La commune décide donc de maintenir les zones AU du village et de mettre en 2AU les zones du hameau de Vizols.

La DDEA demande que le procédé de traitement des eaux usées prévu pour les zones AU en sortie de zone, soit étendu aux zones UA et UB.

La commune est d'accord pour la zone UA, mais pour la zone UB, le secteur 1AUc devenant 2AU, le nombre de maisons qu'il est possible de construire ne le justifie pas. Le fossé à ciel ouvert mis en emplacement réservé n°1, gèrera le rejet. Sur le plan de zonage, il ne sera donc pas ajouté d'emplacement réservé pour le traitement tertiaire de cette zone.

Des remarques sont formulées concernant la composition du dossier. L'ensemble de ces points sera pris en compte.

2 - Préparation de l'enquête publique

Le bureau d'études transmet à la mairie pour l'enquête publique :

- le sous-dossier des avis des services à joindre dans la partie administrative,
- le compte-rendu de la réunion concernant les avis des services,
- le plan en couleur du zonage avec un encadré expliquant les modifications que les avis des services entraîneront.

Fait à Toulouse, le 30 juillet 2009.

Pour l'atelier Sol et Cité :
Brigitte FRAUCIEL

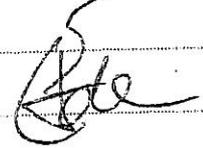
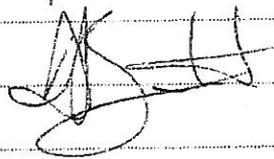
②

Suite à la conversation avec le commissaire
enquêteur, en présence de M^l le Maire et de la
M^le adjointe, nous venons à préciser que :

- nous soutenons un avis de votre part sur
la pertinence de la ZONE SAU (VIZOLS)
- nous proposons la réalisation d'une bande
verte, abornée (3 à 5 m) en limite de
propriété, côté piscine ^{hab.}, en supplément des
13 m (cote d'accès + limite de construction)
- nous demandons que la superficie des parcelles
doit rester impérativement aux alentours
de 2000 m².
- Nous soutenons par ce projet de construction
à Vizols, soit abandonné et par la construction
à venir se concentrent à l'Est de la Route
de St Sulpice (Nalin à Vent de famille)

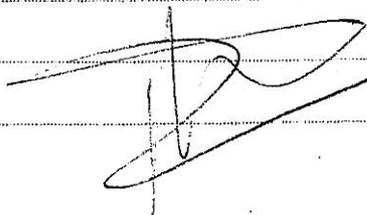
Audrey BUCHARD

Patrick ESTRADA



Un courrier rédigé par M. Estrada et M^le Buchard
a été annexé aux pages 7 et 8 du présent
registre

Le commissaire enquêteur :



10/11

11

1

3

Patrick ESTRADE
Audrey BUCHAUT
Vizols
8,500 Garrigues
0614380690
0663416771
patrick.estrade31@gmail.com

Garrigues le 12 septembre 2009

A M. le Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Nous souhaitons par la présente vous exposer les raisons qui nous amènent à nous opposer à ce projet et à le contester depuis mars 2008:

- La communication du maire sur le sujet a été pour le moins défailtante dès le début.

Le projet initial de création d'un centre du village pour éviter les constructions sur la route de Montastruc nous paraissait tout à fait cohérent.

Dès les premières annonces d'un PLU sur la commune nous avons sollicité le Maire pour avoir des précisions sur les contours de ce PLU.

Les limites se situaient alors en direction de la route de St Sulpice et remontaient vers le centre du village, incluant un projet ancien d'un administré de la commune.

Ce n'est que pendant la campagne municipale de M. le maire et pendant une réunion à laquelle nous avait convié ce dernier, que nous avons appris que le projet allait démarrer dans une autre zone.

Zone à l'opposé de celle annoncée initialement et située sous nos fenêtres !

- Nous refusons que le projet d'urbanisation du maire débute à Vizols, constituant ainsi une « verrue » alors que le projet pourrait très bien démarrer à partir de la route de St Sulpice et remonter vers le centre du village dans une zone sans habitation existante.

7

- On nous dit aujourd'hui que la zone Vizols serait pour l'instant en sommeil: Nous demandons que le projet d'urbanisation dans cette zone soit abandonné définitivement.
- Si on maintient ce projet à Vizols, le vallon situé entre nos habitations et la route de Montastruc sera inévitablement rempli de constructions en très peu de temps.
- Le maire se dit comme nous attaché au caractère rural, même si nous avons des doutes, nous demandons au Conseil Municipal l'abandon définitif du caractère constructible de la zone Vizols, celle devant notre habitation.
- La superficie des parcelles doit rester impérativement autour des 2000 m² si on a la volonté de préserver le caractère rural de la commune, comme l'affirme le maire.
- Avant de se projeter sur un projet de constructions on doit tout d'abord s'intéresser aux habitants déjà en place !

Nous avons fait le choix de vivre à la campagne et d'être le plus isolé possible. C'est un choix de vie, environnemental, c'est ce choix qui nous a conduit dans un petit village.

Si par malheur et par manque de clairvoyance de la part du Conseil Municipal, le projet de construction était maintenu dans la zone de Vizols, nous demandons: la réalisation d'une bande neutre arborée entre 3 et 5 mètres. Cette bande viendrait se rajouter au treize mètres (route d'accès + limite de construction comme proposée par la mairie).

- La configuration de notre maison (Terrasse) ainsi que la présence d'une piscine bâtie à l'extrême limite de la clôture expliquent nos remarques, nos appréhensions et notre mécontentement.

Nous espérons que nos remarques seront prises en compte et que notre cadre de vie sera préservé.

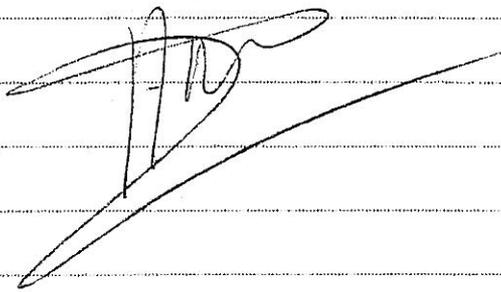
Nous nous tenons à votre disposition pour venir constater la configuration de notre terrain.

Veuillez agréer, M le Commissaire Enquêteur, nos respectueuses salutations.

Audrey BUCHAUT
Patrick ESTRADÉ

- Deux personnes se sont rendues, ce jour, à notre permanence.
- Elles ont déposés leurs observations - la page 6 du présent registre (observations écrites) et aux pages 7 et 8 du présent registre (commissaire).
- La commune de Garrigues a annexé l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 07 août 2005, accompagné du compte rendu de la 18^{ème} réunion du 30 juillet 2005 relative aux services, aux pages 3, 4 et 5 du registre.
- Aucun appel téléphonique n'a été reçu.

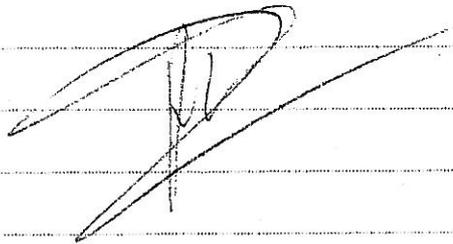
Le commissaire-enquêteur,
le lundi 14 septembre 2005, 17R40.



Samedi 26 septembre 2009

- Aucune personne ne s'est rendue ce jour à la permanence du commissaire-enquêteur.
- Aucun courrier, ni aucun appel téléphonique n'a été reçu.

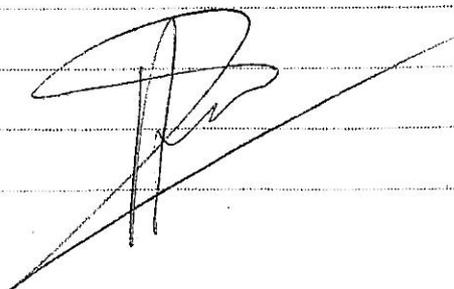
Le commissaire-enquêteur,
samedi 26 septembre 2009, 12h 00



Samedi 03 octobre 2009

- Aucune personne ne s'est rendue ce jour à la permanence du commissaire-enquêteur.
- Aucun courrier, ni aucun appel téléphonique n'a été reçu.

Le commissaire-enquêteur,
samedi 03 octobre 2009, 12h 00.



5

Projet GOBBATO Jean-Pierre

Compte tenu des frais engagés lors de la constitution de mon lotissement, qui se sont élevés à l'époque à cent mille francs soit quinze mille euros, il est regrettable que ce projet qui était pourtant très viable au niveau aménagement et assainissement est été reporté à une date ultérieure.

Pourtant ce projet avait été particulièrement étudié pour un assainissement collectif.

Le Réseau électrique est au pied du terrain ainsi que la grosse conduite d'eau potable.

Jarniques le 13 octobre 2009

GOBBATO Jean-Pierre



⑥

J'aurais souhaité que la PLU mentionne plus précisément dans les zones IAU et ZAU la structuration du cheminement piéton et vélo. Il serait souhaitable de réserver suffisamment de terrain pour isoler les habitations des voies de circulation et créer de cheminement piétonniers. Avec bien sûr un aménagement paysagé approprié. (Voir les aménagements qu'on a mis en place certains villages du nord alors que le coût du terrain est plus élevé qu'à Ganigs). Paradoxalement, le fait d'habiter la campagne ne nous donne pas plus de liberté (surtout aux enfants) pour se déplacer à pied puisqu'il n'existe plus de sentiers. Et dans ce domaine l'ouverture de sentiers dépend du bon vouloir des agriculteurs. La municipalité peut donc compenser ce manque en créant au moins dans le quartier construit ces voies "dones".

Ganigs le 16 Octobre 2009

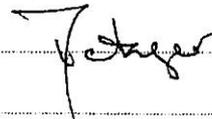
Florence Couson



④

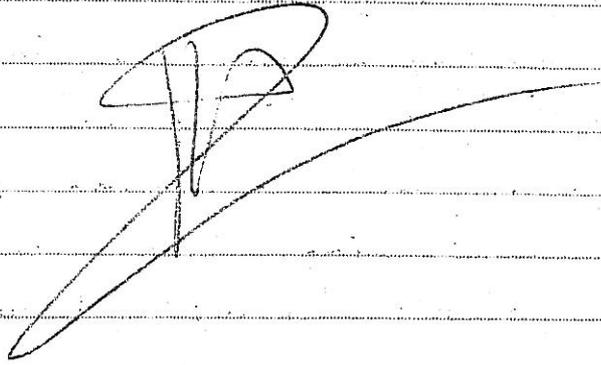
Je souhaite que le Conseil Municipal prenne en compte la fragmentation des espaces naturels "N", entités boisées à préserver. Il serait bon de promouvoir auprès des agriculteurs de "mailler" ces espaces naturels entre eux, par la reconstitution de haies composées d'essences locales, ici le long d'un ruisseau, là le long d'une route. L'aspect paysagé de cette reconstitution aurait par ailleurs une fonction non négligeable dans la restauration de la biodiversité.

Michel Metzger le 16 oct. 2009



- 3 personnes se sont rendues ce jour - la permanence du commissaire enquêteur
- E.P. ont déposé leurs observations - la page 13 et 15 du point négatif
- Aucun courrier, ni aucun appel téléphonique n'a été reçu.

Le commissaire enquêteur,
le vendredi 16 octobre 2009, 15h 10.



⑧

Le poussigère Christophe ARSANGÈRE, domicilié
à la pelouse - 81500 Garrigues - déclare être
satisfait de la réflexion des services de l'Etat
privilegiant le développement urbain à partir du bourg
(et non à partir de Vizols), afin de favoriser la
création d'un village (et non de hameaux clairsemés).

le 16.10.09.



SP

[Blank lined paper]

Le délai d'enquête étant expiré,
je, soussigné(e) BOLON Bernard déclare
clos(e) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public
du 14 septembre 2009
au 15 octobre 2009.

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de _____
de la page n° 2 à la page n° 15

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont
adressés par mes soins le 16 octobre 2009 à M. Sébastien ALBINET
en mains propres.
A GARRIGUES le 15 octobre 2009



Signature

Le Maire

Bernard BOLON

Département du Tarn

Commune de Garrigues

**ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET :
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE GARRIGUES**

N°E09000271 / 81

14 SEPTEMBRE 2009 – 16 OCTOBRE 2009

RAPPORT D'ENQUETE /

CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire enquêteur :
Sébastien ALBINET,
Novembre 2009

Maître d'ouvrage :
Commune de Garrigues
Mairie
81500 Garrigues

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

I – DISPOSITIONS GENERALES	4
I.1- CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
I.2- PROCEDURE ET OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE	5
II- ORGANISATION ET DEROULEMENT GENERAL DE L'ENQUETE	6
II.1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	6
II.2- MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE AUPRES DU PUBLIC	6
II.3- PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	6
II.4- COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	6
II.5- OUVERTURE ET CLOTURE DE L'ENQUETE	9
II.6- INFORMATION DU PUBLIC DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE	9
II.7- VISITE DES LIEUX	10
III- BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	10
III.1- BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	10
III. 2- OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	10
III.2.1- THEME 1 : AVIS FAVORABLE AU PROJET	11
III.2.2- THEME 2 : AVIS DEFAVORABLE AU PROJET	11
III.2.3- THEME 3 : PROBLEMATIQUES LIEES AU HAMEAU DU VIZOLS	11
III.2.4- THEME 4 : AMENAGEMENTS	12
III.2.5- THEME 5 : POINTS PARTICULIERS DU PLU	13
III.2.6- THEME 6 : AUTRES	13
III.2.7- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOUT 2009	14

CONCLUSIONS ET AVIS

I- CONCLUSIONS	17
II- AVIS	20

ANNEXES

RAPPORT D'ENQUETE

Introduction : Contexte du projet

Située à 25 km de Toulouse et à quelques minutes de l'A68 et de l'A680, la commune de Garrigues jouit d'un emplacement stratégique aux portes de la Haute-Garonne, mais ne compte que 285 habitants (INSEE, 2006). De par sa proximité avec l'agglomération toulousaine et les grands axes routiers de l'A68 et de l'A680, la commune fait face à une forte pression foncière.

La commune de Garrigues ne dispose pas à ce jour de document d'urbanisme. En effet, une carte communale a été prescrite par le Conseil Municipal en 2001, mais par délibération du 1^{er} juin 2002, la commune a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de bien maîtriser l'urbanisation sur son territoire. En attendant l'approbation du PLU, elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Devenu caduque avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la MARNU (Modalités d'Application du RNU) ou « plan cadre » de 1994, a été remplacé par un document de transition établissant les parties actuellement urbanisées de la commune. En l'absence d'un document d'urbanisme, et en dehors des Parties Actuellement Urbanisées (PAU), le RNU pose un principe d'inconstructibilité sur le reste du territoire. Certains travaux et certaines constructions sont toutefois autorisés : extension des constructions existantes, constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs...

L'étude relative au PLU de la commune de Garrigues s'est déroulée de 2002 à 2009, avec les objectifs affichés suivants :

- Maîtrise l'urbanisation à moyen et long terme
- Structurer le village (éviter les constructions le long de la RD40, favoriser le développement de l'habitat à proximité des équipements actuels)
- Respecter les sites et les monuments (sites architecturaux, naturels et paysagers)

Le projet de PLU est soumis à enquête publique.

L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations de toute personne physique ou morale, collectivités ou organismes intéressés par ce projet.

« Le rapport d'enquête vise à fournir à l'autorité compétente pour autoriser l'opération soumise à enquête, la refuser ou l'assujettir à certaines conditions, une information complète et synthétique nourrie de l'ensemble des observations formulées par le public. »¹

I – DISPOSITIONS GENERALES

I.1- Contexte réglementaire

Le PLU fixe les règles générales d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs définis à l'article L.121-1 du CU (Code de l'Urbanisme : dispositions générales applicables au SCOT, PLU et cartes communales). Il est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

L'article L.121-1 du CU modifié par la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 103 indique :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1. »

¹ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (1999) – *L'enquête publique. Guide pratique*. MATE, Direction de la nature et des paysages. 32 p.

L'article L.123-1 modifié ajoute :

« Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (...)

Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. (...) »

L'article R.123-1 modifié précise le contenu des PLU :

« Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L. 145-5. Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes. »

I.2- Procédure et objet de la présente enquête

Par délibération en date du 08 avril 2009, la commune de Garrigues a arrêté son projet de PLU. A la suite de cette délibération, Monsieur le Maire de Garrigues a demandé au Tribunal Administratif de Toulouse la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *« le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Garrigues »*

Le Tribunal Administratif a enregistré cette demande le 12 août 2009. Par décision du 13 août 2009, il a désigné Monsieur Sébastien Albinet en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête visée ci-dessus.

Suite à cette ordonnance, Monsieur le Maire de Garrigues a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté en date du 25 août 2009. Cette enquête a été prévue pour une durée de 34 jours consécutifs, du 14 septembre 2009 au 16 octobre 2009 inclus.

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT GENERAL DE L'ENQUETE

II.1- Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 13 août 2009, monsieur Sébastien ALBINET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au PLU de la commune de Garrigues.

II.2- Mise à disposition du dossier d'enquête auprès du public

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, les pièces et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public du lundi 14 septembre 2009 au vendredi 16 octobre 2009 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Garrigues, soit les :

- mardis, de 14 h 30 à 18 h 00 ;
- vendredis, de 14 h 00 à 19 h 00.

II.3- Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Garrigues :

- le lundi 14 septembre 2009, de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- le samedi 26 septembre 2009, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le samedi 03 octobre 2009, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 16 octobre 2009, de 16 h 00 à 19 h 00.

En outre et comme il est d'usage, la population avait la faculté de solliciter auprès du commissaire-enquêteur, sur rendez-vous, une audience particulière, même en dehors des permanences.

II.4 - Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête déposé en mairie de Garrigues comportait les pièces suivantes :

Éléments constitutifs du dossier	Nombre de pages
<p><u>1- Pièces administratives :</u></p> <p><u>1.1 Délibérations du Conseil municipal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait du registre du Conseil municipal – Séance du 1^{er} juin 2002 - Compte rendu du Conseil municipal du 08 septembre 2006 - Extrait du registre du Conseil municipal – Séance du 18 février 2008 - Extrait du registre du Conseil municipal – Séance du 08 avril 2009 <p><u>1.2 Avis des personnes publiques associées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu de la 11^{ème} réunion du 08 novembre 2006 - Compte rendu de la 17^{ème} réunion du 26 octobre 2007 <p><u>1.2 Avis des personnes publiques associées, suite à la délibération du Conseil municipal du 18/02/2009 :</u></p> <p>Courrier du Sous-Préfet à Monsieur le Maire de Garrigues, synthèse avis des services de l'Etat, avis DDE, avis DDAF, avis DDASS, avis DRIRE, avis DIREN, avis SDIS, avis Chambre d'Agriculture, avis Conseil Général 81, avis RTE, avis Syndicat des eaux de la Montagne noire</p> <p><u>1.2 Avis des personnes publiques associées, suite au 2^{ème} arrêt du PLU en date du 08 avril 2009 :</u></p> <p>Avis Région Midi-Pyrénées, avis Conseil Général 81, avis du syndicat mixte du SCOT du Vaurais, avis de la Communauté de communes Tarn-Agoût, avis de la Chambre de commerce et d'industrie, avis du Syndicat départemental d'Energies du Tarn, avis de la mairie de Montpitol, avis de la mairie de Verfeil, avis de la mairie d'Azas, avis de la mairie de Lugan, avis du Syndicat mixte des Bassins Balermes-Laragou, avis du SICTOM, avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, avis du syndicat des eaux de la Montagne noire, avis de la DDEA ; avis du SDIS, avis de la DREAL du 12 mai 2009 et du 05 mai 2009, avis de la Chambre d'Agriculture du Tarn, avis de la DDEA, compte rendu de la réunion de la 18^{ème} réunion du 30 juillet 2009 suite aux avis des services</p>	<p>3 pages</p> <p>2 pages</p> <p>1 page</p> <p>1 page</p> <p>2 pages</p> <p>5 pages</p> <p>30 pages</p> <p>32 pages</p>
<p><u>2- Rapport de présentation :</u></p> <p>Sommaire</p> <p><u>I- Diagnostic</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A) Contexte de l'étude B) L'évolution urbaine et le patrimoine bâti C) Portrait de la commune D) Les équipements publics et les propriétés communales E) Données techniques et réglementaires <p><u>II- Etat initial de l'environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A) Cadres naturels et paysages B) Risques majeurs et contraintes d'aménagement afférentes <p><u>III- Choix retenus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A) Orientations et objectifs 	<p>2 pages</p> <p>27 pages</p> <p>19 pages</p> <p>33 pages</p>

B) Transcriptions du PADD en documents graphiques et règlement	12 pages
<u>IV- Incidence des orientations sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur</u>	
A) La finalité	
B) Les objectifs de population	
C) Impact sur le milieu naturel et le paysage	
D) Impact sur les déplacements	
E) Impact sur l'agriculture	
F) Impact sur le sol et le sous-sol	
G) Impact sur le patrimoine et la vie sociale	
H) Impact sur la santé publique	
I) Conclusion	
3 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	24 pages
4 – Orientations d'aménagement	9 pages
5 – Partie réglementaire	
<u>5.1 Règlement : document graphique</u>	1 plan au 1/5000 ^{ème}
<u>5.2 Partie écrite</u>	1 page
Sommaire	5 pages
1) Dispositions générales	38 pages
2) Dispositions applicables aux zones	
<u>5.3 Liste des emplacements réservés</u>	2 pages + 2 plans (format A3)
<u>5.4 Liste des sites archéologiques</u>	2 pages
<u>5.5 Bâtiments d'intérêt architectural au titre de l'article L 123-3-1</u>	5 pages
<u>5.6 Eléments protégés au titre de l'article L 123-1 7</u>	7 pages
6 – Annexes	
<u>6.1 Annexes sanitaires</u>	
6.1.1 Réseau d'eau potable	1 page + 7 cartes (format A3)
6.1.2 Notice d'assainissement, schéma communal d'assainissement, courriers, échanges avec la MISE du Tarn pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif	147 pages (format A4 et A3) + 2 plans zonages au 1/4000 ^{ème}
6.1.3 Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome	Carte au 1/5000 ^{ème} + 13 pages
6.1.4 Traitement des déchets	1 page
<u>6.2 Plan de prévention des risques retrait gonflement des argiles</u>	2 pages
Arrêté préfectoral	27 pages
Note de présentation	13 pages
Règlement	

Carte de zonage réglementaire Commune de Garrigues Carte départementale du zonage 6.3 Cartographie informative des ondes inondables de Midi-Pyrénées	Carte au 1/10000 ^{ème} Carte au 1/250000 ^{ème} 3 pages (format A3)
Publicité de l'enquête Avis au public paru sur le Tarn Libre et la Dépêche du Midi	2 pages
Registre d'enquête	28 pages

II.5- Ouverture et clôture de l'enquête

Conformément à l'arrêté du 25 août 2009 prescrivant l'enquête publique, le registre d'enquête, déposé à la mairie de Garrigues et contenant 14 feuilles non mobiles, a été ouvert, authentifié et paraphé par monsieur le commissaire-enquêteur. Monsieur le maire de Garrigues a cosigné le registre lors de son ouverture.

A l'expiration du délai prescrit, il a été clos et signé par monsieur le Maire de Garrigues, et transmis en mains propres au commissaire-enquêteur.

Par la suite, le commissaire-enquêteur a rédigé un procès-verbal consignait les observations écrites reçues durant l'enquête publique (cf. annexes). Le commissaire-enquêteur a remis ce procès-verbal au maître d'ouvrage, le 02 novembre 2009.

II.6- Information du public du déroulement de l'enquête

L'enquête publique a fait l'objet de la publicité suivante :

- affichage en mairie ;
- publications dans :
 - « La Dépêche du Midi », du vendredi 28 août 2009,
 - « La Dépêche du Midi », du vendredi 18 septembre 2009,
 - « Le Tarn Libre », du vendredi 28 août 2009,
 - « Le Tarn Libre », du vendredi 18 septembre 2009,
- affichages sur des secteurs stratégiques de la commune (8 affiches)
- annonce de l'enquête publique à travers le bulletin municipal distribué dans toutes les boîtes à lettres
- annonce de l'enquête publique sur le site internet de la commune de Garrigues : <http://garrigues81.free.fr/Mairie/PLU/index.htm>

II.7- Visite des lieux

Le 14 septembre 2009, le commissaire-enquêteur a parcouru la commune, afin de mieux prendre connaissance des lieux et afin d'appréhender avec une idée plus exacte les enjeux de l'enquête.

III- BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

III.1- Bilan comptable des observations du public

Sur le plan comptable, la participation du public peut être synthétisée de la manière suivante :

- Nombre total de personnes reçues durant les permanences : 5
- Nombre total de personnes s'étant exprimées sur le registre d'enquête : 7
- Nombre de courriers reçus : 1
- Nombre d'appels téléphoniques reçus : 0
- Nombre d'observations reçues : 13 observations différentes.

III. 2- Observations du public et réponses du maître d'ouvrage

- L'enquête publique a fait l'objet d'une **très faible participation** du public compte tenu de son enjeu. **Seulement cinq personnes** sur les 285 habitants de la commune (INSEE, 2006), se sont en effet rendues aux permanences du commissaire enquêteur ;

- **Sept personnes ont fait part de leurs observations. Au total, elles ont déposé 13 observations** sur le registre d'enquête publique ;

- Ces observations ont été rassemblées dans un procès-verbal et communiquées à la commune de Garrigues, par courriel daté du 02 novembre 2009. L'analyse de ces observations fait apparaître plusieurs thèmes abordés. Les observations formulées sont donc regroupées ci-après par thèmes, par souci de clarté et afin de faciliter leur analyse.

- **Le maître d'ouvrage a apporté, par courriel daté du 12 novembre 2009, des réponses et commentaires aux observations reportées dans le procès-verbal du commissaire-enquêteur.**

Les réponses du maître d'ouvrage sont reportées en gras ci-après à la suite de chaque observation du public.

III.2.1- Thème 1 : Avis favorable au projet

Observation 1 :

Une personne déclare être satisfaite « de la réflexion des services de l'Etat privilégiant le développement urbain à partir du bourg (et non à partir de Vizols), afin de favoriser la création d'un village (et non de hameaux clairsemés). »

Réponse du maître d'ouvrage : Pas de commentaire

Remarque du commissaire-enquêteur : Cette observation fait référence à l'avis de la DDEA du 24 juin 2009, qui demande de limiter les zones AU à environ 4 ha au lieu des 8 ha inscrits au projet de PLU.

III.2.2- Thème 2 : Avis défavorable au projet

Observation 2 :

Une personne déclare que le projet de PLU lui « paraît trop restrictif par rapport au restant de la commune ». Pour justifier ce propos, celle-ci explique :

- qu'il existait dans les années 80 « une carte communale cantonnée autour du village, en Piquemil, Vizols et le hameau de Lagassié. Personne n'étant décidé à vendre des terrains », la carte communale a été agrandie.
- « Le développement de la commune s'était toujours effectué vers Toulouse (...)
- Pendant 18 ans, il y a eu seulement trois demandes de permis de construire sur le village de Garrigues, les propriétaires n'étant pas vendeurs ».

Réponse du maître d'ouvrage : Le PADD a retenu, entre autres, le point suivant : « Affirmer le bourg ». Aujourd'hui des propriétaires fonciers à proximité du bourg se sont déclarés vendeurs.

III.2.3- Thème 3 : Problématiques liées au hameau du Vizols

Observation 3 : Audrey Buchaut et Patrick Estrade demandent au commissaire-enquêteur « un avis (...) sur la pertinence de la zone 1AU (Vizols). »

Observation 4 : Audrey Buchaut et Patrick Estrade souhaitent « que le projet de construction à Vizols soit abandonné et que les constructions à venir se concentrent à l'Est de la route de St-Sulpice. ».

Observation 5 : Audrey Buchaut et Patrick Estrade expliquent que « le projet initial de création d'un centre du village pour éviter les constructions sur la route de Montastruc nous paraissait tout à fait cohérent (...) Nous refusons que le projet d'urbanisation débute à Vizols constituant ainsi une « verrue » alors que le projet pourrait très bien démarrer à partir de la route de St Sulpice et remonter vers le centre du village dans une zone sans habitation existante. »

Réponse du maître d'ouvrage aux observations 3, 4, 5 : La Mairie a déclaré, lors de l'enquête publique et pour tenir compte des objections des services de l'Etat, son intention de différer le développement de la zone 1 AU (Vizols). La zone 1 AU (Vizols) deviendrait alors 2 AU.

Remarque du commissaire-enquêteur : Il sera répondu à l'observation 3 dans le cadre des conclusions du présent rapport du commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur prend note des observations 4 et 5, mais aussi de la volonté de la mairie de modifier le zonage de son projet sur Vizols.

Observation 6 : Audrey Buchaut et Patrick Estrade demande que « le projet d'urbanisation du Vizols soit abandonné définitivement ». Ils énumèrent plusieurs raisons à cela : « la vallon situé entre nos habitations et la route de Montastruc sera inévitablement rempli de constructions en très peu de temps », attachement au caractère rural, nécessité de « s'intéresser aux habitants déjà en place », « choix de vivre à la campagne et d'être le plus isolé possible ».

Réponse du maître d'ouvrage : L'ouverture future, à la construction, de la zone 1 AU (Vizols) sera l'objet d'une nouvelle enquête publique.

Observation 7 : Audrey Buchaut et Patrick Estrade proposent « la réalisation d'une bande neutre, arborée (3 à 5 m) en limite de propriété, côté piscine bâtie en supplément de 13 m (route d'accès + limites de construction comme proposée par ma mairie) » si le projet d'urbaniser le hameau de Vizols était maintenu. (observation exprimée à deux reprises : observation écrite sur registre et sur courrier annexé au registre).

Réponse du maître d'ouvrage : L'ouverture future, à la construction, de la zone 1 AU (Vizols) comprendra un Règlement qui sera l'objet d'une nouvelle enquête publique.

III.2.4- Thème 4 : Aménagements

Observation 8 : Une personne explique qu'elle aurait souhaité que « le PLU mentionne plus précisément dans les zones 1AU et 2AU la structuration du cheminement piéton et vélo », qu'« il serait souhaitable de réserver suffisamment de terrain pour isoler les habitations des voies de circulation et créer les cheminements piétonniers ». Cette même personne explique qu'il n'existe pas de sentiers sur la commune et que « la municipalité pourrait compenser ce manque en créant au moins dans le quartier construit des liaisons douces ».

Réponse du maître d'ouvrage :

- « il serait souhaitable de réserver suffisamment de terrain pour isoler les habitations des voies de circulation et créer les cheminements piétonniers ».
Suggestion à retenir pour les amorces de voirie traversant la zone 1 AUd
- « la municipalité pourrait compenser ce manque en créant au moins dans le quartier construit des liaisons douces ». Cet aspect est traité à l'article 1 AU 3.3 du Règlement.

Remarque du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur prend note de ces observations et relève qu'il est mentionné p.28 du règlement du PLU que « dans chaque

opération des cheminements piétons et pistes cyclables accompagnés d'une trame verte seront mis en place. »

Observation 9 : Une personne demande que « le Conseil municipal prenne en compte la fragmentation des espaces naturels » et qu' « il serait bon de promouvoir auprès des agriculteurs de « mailler » ces espaces naturels entre eux par la reconstitution de haies composées d'essences locales (...) l'aspect paysager de cette reconstitution aurait par ailleurs une fonction non négligeable dans la restauration de la biodiversité ».

Réponse du maître d'ouvrage : La remarque est notée. Il ne semble pas possible de l'incorporer dans le PLU. Le Conseil Municipal devra prendre position sur la manière d'inciter les propriétaires à créer des continuités de haies le long des ruisseaux et de mailler ces espaces naturels.

III.2.5- Thème 5 : Points particuliers du PLU

Observation 10 : Audrey Buchaut et Patrick Estrade demandent « que la superficie des parcelles doit rester impérativement aux alentours de 2000 m². » (observation exprimée à deux reprises : observation écrite sur registre et sur courrier annexé au registre)).

Réponse du maître d'ouvrage : La Préfecture n'a pas autorisé la commune à stipuler une surface minimale de parcelle.

Observation 11 : Gérard GELIS explique ne pas voir « comment la commune peut notablement classer en zone agricole des terrains enclavés dans plusieurs constructions et desservis par des équipements suffisants ».

Réponse du maître d'ouvrage : La Commune a retenu comme priorité d' « Affirmer le bourg et maîtriser l'évolution urbaine future.... en limitant les urbanisations le long de la RD40 (PADD page 8).

III.2.6- Thème 6 : Autres

Observation 12 : Jean-Pierre GOBBATO explique qu'il a engagé des frais pour la constitution d'un projet de lotissement et qu' « il est regrettable que ce projet très viable au niveau aménagement et assainissement ait été reporté à une date ultérieure. »

Réponse du maître d'ouvrage : Le projet en question a fait l'objet, en son temps, d'une demande de permis de lotir qui a été refusée. La zone concernée passerait en zone 2 AU selon les intentions déclarées par la Mairie lors de l'enquête publique pour tenir compte des objections des services de l'Etat.

Remarque du commissaire-enquêteur : Jean-Pierre GOBBATO ne précise pas où se situe ce projet. Monsieur le Maire de Garrigues a expliqué au commissaire-enquêteur que ce projet se situait à l'est de la RD28 au niveau du lieu-dit « Moulin à vent de Garrigues ».

Observation 13 : Audrey Buchaut et Patrick Estrade expliquent que la communication de la mairie sur le sujet a été mauvaise.

Réponse du maître d'ouvrage : Le PLU a été soumis à la concertation de la population selon des modalités décidées par délibération du Conseil Municipal du 1er juin 2002 . Ces modalités ont été respectées.

III.2.7- Délibération du Conseil municipal du 07 août 2009

La commune de Garrigues a souhaité annexer dans le registre d'enquête l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 07 août 2009 concernant le PLU, accompagnée du compte-rendu de la 18^{ème} réunion du 30 juillet 2009 suite aux avis des services dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Cette délibération reporte les propos et la décision suivante :

« (...) une réunion avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU a eu lieu le 30 juillet 2009, au cours de laquelle les avis des services ont été examinés en vue de l'enquête publique. Suite à l'avis de la DDEA, il est nécessaire de limiter les zones AU à environ 4 ha au lieu des 8 inscrits au PLU. La commune décide donc de maintenir les zones AU du village et de mettre en 2 AU les zones du hameau de Vizols. Cette position a été formalisée dans un compte-rendu de la réunion du 30 juillet 2009.

Le Conseil municipal, ouï ses explications, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- *Donne son accord sur le contenu du compte-rendu de la réunion du 30 juillet 2009,*
- *Demande à M. le Maire d'inclure le compte-rendu dans les documents mis à disposition du public lors de l'enquête publique. »*

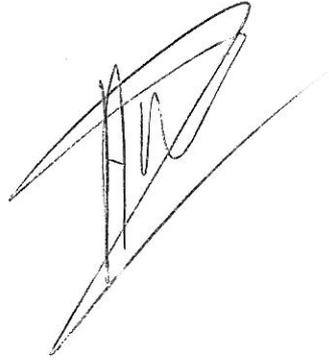
Suite à la demande de Monsieur le Maire de Garrigues, le commissaire-enquêteur a annexé au registre d'enquête cette délibération, accompagnée du compte-rendu de la 18^{ème} réunion du 30 juillet 2009, dès le début de la première permanence (ouverture de l'enquête publique).

Le commissaire-enquêteur constate que le projet de PLU soumis à l'enquête publique :

- **a été arrêté par délibération en date du 08 avril 2009.**
- **n'inclut pas la modification de zonage, c'est-à-dire mettre en 2 AU les zones du hameau de Vizols. Le document graphique du projet de PLU soumis à l'enquête publique compte donc une partie du hameau du Vizols en zone 1AU.**

Fait à Roquemaure, le 14 novembre 2009.

Le commissaire-enquêteur,
Sébastien ALBINET.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien ALBINET', written in a cursive style.

CONCLUSIONS ET AVIS

I- CONCLUSIONS

L'enquête publique relative au projet de PLU de Garrigues, s'est déroulée sur une durée de 34 jours consécutifs, du lundi 14 septembre 2009 au vendredi 16 octobre 2009 inclus.

Le commissaire-enquêteur, après avoir :

- étudié le dossier soumis à l'enquête publique,
- tenu les permanences pour recevoir le public et recueilli ses observations,
- rencontré Monsieur le Maire et Madame la première Adjointe de Garrigues,
- procédé aux recherches nécessaires (visite des lieux...),
- consulté le bilan de la concertation du projet de PLU,

développe les conclusions suivantes :

- La procédure d'enquête a été correctement menée ;
- Le dossier soumis à l'enquête publique était de bonne qualité, complet et suffisamment détaillé pour faciliter une lecture accessible à tout public ;
- La publicité de l'enquête a été correctement réalisée. Le commissaire enquêteur constate par ailleurs que cette dernière a été réalisée bien au-delà du minimum légal (annonce de l'enquête publique à travers le bulletin municipal distribué dans toutes les boîtes à lettres et sur le site internet de la commune de Garrigues : <http://garrigues81.free.fr/Mairie/PLU/index.htm>), ce qui mérite d'être souligné ;
- L'enquête publique a fait l'objet d'une très faible participation du public compte tenu de son enjeu. Seulement 5 personnes se sont en effet rendues aux permanences du commissaire enquêteur et 7 personnes ont laissé leurs observations sur le registre d'enquête ;
- Ces 7 personnes ont déposé au total 13 observations sur le registre d'enquête. L'analyse de ces observations fait apparaître plusieurs thèmes abordés :

Thèmes abordés	Nombre d'observations
Avis favorable au projet	1
Avis défavorable au projet	1
Problématiques liées au hameau du Vizols	5
Aménagements	2
Points particuliers du PLU	2

Thèmes abordés	Nombre d'observations
Autres	2

- le pétitionnaire a répondu aux observations du public par courriel daté du 12 novembre 2009. Le commissaire-enquêteur a bien pris considération les réponses du pétitionnaire.

- Le commissaire-enquêteur souhaite apporter par ailleurs les réponses suivantes aux observations du public :
 - Considérant l'observation n° 2 (« projet trop restrictif par rapport au restant de la commune »), le commissaire-enquêteur considère que :
 - le projet de zonage retenu est cohérent avec le PADD du projet de PLU (observation par ailleurs exprimée par la commune dans son courriel de réponse).
 - Il semble difficile d'extrapoler la situation des années 80 à la situation actuelle : développement très rapide de l'agglomération toulousaine et forte pression foncière sur les territoires environnants.
 - Le développement de la commune « vers Toulouse », c'est-à-dire le long de la RD40 présente des problèmes de sécurité par la multiplication des accès à la route départementale et ne représente pas un choix d'urbanisation pertinent pour un développement harmonieux de la commune.

 - Considérant les observations n°3 à 6 (choix d'urbaniser le hameau du Vizols), le commissaire-enquêteur ne considère pas comme approprié de développer l'urbanisation du hameau de Vizols dans un premier temps au regard du PADD et en termes d'économie de l'espace. Le commissaire-enquêteur considère en effet que l'axe majeur du PADD d' « affirmer le bourg » ne sera rempli que si, tout d'abord, les environs du bourg seront urbanisés. Il semble donc plus cohérent d'urbaniser :
 - dans un premier temps les environs du bourg (zones 1 AU, 1 AUb et 1 AUd),
 - dans un second temps (c'est-à-dire une fois que les zones 1AU autour du bourg seront urbanisées), la zone située entre le bourg et le hameau du Vizols (zones 2 AU, 1 AUa1 et 1 AUa) et la zone 1AUC. Il serait donc plus cohérent dans le cadre du présent projet de PLU de passer les zones 1 AU (zone à urbaniser à court et moyen terme) autour du hameau de Vizols en 2 AU (zone d'urbanisation future à moyen et long terme) au regard d'un développement harmonieux de la commune et en cohérence avec les objectifs du PADD. Par la suite, l'ouverture de l'urbanisation de la zone 2 AU pourrait se faire tout d'abord à partir du bourg, puis progressivement vers le hameau de Vizols.

 - Concernant l'observation n°7, le commissaire-enquêteur respecte le souhait de madame Buchaut et monsieur Lestrade de conserver leur cadre de vie, mais il paraît excessif pour le commissaire-enquêteur d'imposer dans le cadre

du présent règlement de la zone 1 AU « la réalisation d'une bande neutre, arborée (3 à 5 m) en limite de propriété, côté piscine bâtie en supplément de 13. m (route d'accès + limites de construction comme proposée par ma mairie) » à la seule fin de préserver la tranquillité de ces deux personnes. En effet, le règlement tel qu'il est prévu intègre déjà une distance d'éloignement des constructions. La mesure demandée ajoutera par ailleurs des contraintes aux futurs habitants de la zone et risque d'accroître de façon conséquente le coût de l'opération.

- Concernant l'observation n°8 (structuration du cheminement piéton et vélo), le commissaire-enquêteur trouve logique de « réserver suffisamment de terrain pour isoler les habitations des voies de circulation et créer les cheminements piétonniers » dans l'objectif de garantir un cadre de vie aux habitants et une sécurité pour les piétons et cyclistes. Il est d'ailleurs mentionné p.28 du règlement du PLU que « dans chaque opération des cheminements piétons et pistes cyclables accompagnés d'une trame verte seront mis en place. »
- Considérant l'observation n°9 (reconstitution de haies), le commissaire-enquêteur trouve intéressante cette observation. Il constate ainsi que les linéaires boisés ou arbustifs sont peu représentés sur la commune en dehors de certains cours d'eau. Il serait donc effectivement très pertinent de reconstituer un maillage des espaces naturels du territoire par des plantations de haies. Cette mesure serait tout à fait compatible avec le premier axe majeur du PADD, qui est de « préserver le cadre naturel et écologique, le territoire agricole et favoriser sa découverte. »
- Concernant l'observation n°10 (superficie des parcelles), le commissaire-enquêteur ne trouve pas pertinent de définir une superficie de parcelles minimale à l'échelle de la commune.
- Concernant l'observation n° 11, le commissaire considère que « refuser l'urbanisation sur des terrains enclavés entre plusieurs constructions » est conforme aux objectifs du PADD (« limiter les urbanisations le long de la RD40 »), et contribue donc à une plus grande sécurité routière et à une préservation du paysage (pas de construction le long d'une route situé en hauteur). Ces terrains sont en effet situés le long de la RD40.
- Concernant l'observation n° 12, le commissaire-enquêteur comprend les intérêts de M. Gobatto, mais il ne considère pas comme approprié de développer l'urbanisation du hameau de Vizols dans un premier temps (cf. réponses aux observations 3 à 6 : p. 18).
- Le commissaire-enquêteur constate plus généralement que la grande majorité des observations ont trait à des intérêts particuliers et sont loin de s'intéresser à l'intérêt général et au développement harmonieux de la commune sur les moyen et long termes.

- La commune a annexé au registre d'enquête la délibération du Conseil municipal du 07 août 2009. Dans cette délibération, le Conseil municipal a décidé de mettre en 2AU les zones du hameau de Vizols. Or le projet de PLU soumis à l'enquête publique n'inclut pas la modification de zonage, c'est-à-dire mettre en 2AU les zones du hameau de Vizols. Le document graphique du projet de PLU soumis à l'enquête publique compte en effet une partie du hameau du Vizols en zone 1AU.

II- AVIS

Considérant que :

- La procédure d'enquête a été correctement menée ;
- La publicité de l'enquête a été réalisée au-delà du minimum légal ;
- L'enquête publique a fait l'objet d'une participation très faible du public ;
- Le pétitionnaire a répondu aux observations du public ;
- La commune a décidé dans la délibération du Conseil municipal du 07 août 2009 de de mettre en 2AU les zones 1 AU du hameau de Vizols (position formalisée dans un compte-rendu de la réunion du 30 juillet 2009). Or le projet de PLU soumis à l'enquête publique n'inclut pas la modification de zonage, c'est-à-dire mettre en 2AU les zones du hameau de Vizols. Le document graphique du projet de PLU soumis à l'enquête publique compte donc une partie du hameau du Vizols en zone 1AU ;
- le commissaire-enquêteur considère qu'il n'est pas approprié d'ouvrir immédiatement à l'urbanisation le hameau de Vizols ;
- Le commissaire-enquêteur donne un avis favorable au projet de zonage d'assainissement (enquête publique ayant eu lieu du 03 octobre au 07 novembre 2009).

Et considérant les observations du public et les conclusions du commissaire-enquêteur développées aux pages 17 à 20 du présent rapport ;

Le commissaire enquêteur donne, en toute indépendance et impartialité, un :

AVIS FAVORABLE au présent projet,
Avec une réserve et deux recommandations.

Réserve exprimée :

Le commissaire-enquêteur demande que les zones 1 AU (1 AUc, 1 AUa et 1 AUa1) du hameau du Vizols soit mises en zones 2 AU, conformément à la délibération du Conseil municipal du 07 août 2009.

Cette mesure permettra ainsi au PLU de développer en priorité l'urbanisation autour du bourg, ce qui aura pour effet de rationaliser l'utilisation de l'espace, d'étoffer tout d'abord l'urbanisation autour des équipements publics existants, « de mieux faire vivre le village » et de respecter l'axe majeur du PADD « Affirmer le bourg et maîtriser l'évolution urbaine future ».

Recommandations exprimées :

Recommandation 1 :

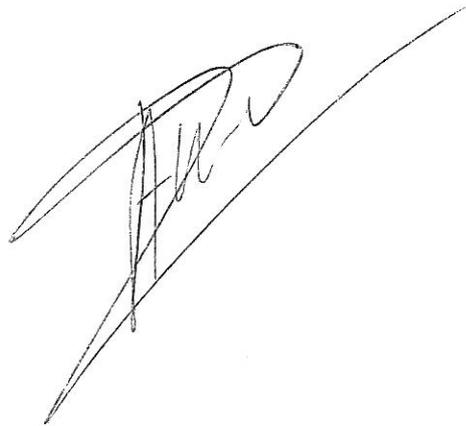
Le commissaire-enquêteur recommande au pétitionnaire d'être particulièrement attentif au fait que dans les futures opérations, des cheminements piétons et pistes cyclables accompagnés d'une trame verte soient réellement mis en place.

Recommandation 2 :

Le commissaire-enquêteur propose fortement au pétitionnaire de renforcer les ambitions du premier axe majeur du PADD « Préserver le cadre naturel et écologique, le territoire agricole et favoriser sa découverte », en intégrant un objectif de **reconstituer le maillage des espaces naturels du territoire communal**. En effet, il est déjà proposé de « créer des continuités de haies le long des cours d'eau ». Mais il serait aussi particulièrement convenu de proposer de « **créer des continuités de haies d'essences locales entre les différents espaces boisés (boisements) et aquatiques (points d'eau) existants** ». Cette mesure de préservation et de reconstitution des continuités écologiques présente un fort intérêt paysager et écologique (amélioration de la perméabilité du paysage pour la faune sauvage, etc...). Il est bienvenu par ailleurs de rappeler que le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit « Grenelle 2 », propose que « (...) les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable (...) la préservation et la restauration des continuités écologiques ».

Fait à Roquemaure, le 14 novembre 2009.

Le commissaire-enquêteur,
Sébastien ALBINET.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Albinet', written over a long, sweeping horizontal line that extends to the right.

Sébastien ALBINET
3 lotissement Bellevue
81800 ROQUEMAURE

Roquemaure, le 02 novembre 2009.

A **Monsieur le Maire**
Mairie de Garrigues
81500 GARRIGUES

Objet : Procès-verbal de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Garrigues

Monsieur,

L'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Garrigues s'est terminée le vendredi 16 octobre 2009. Le registre d'enquête, déposé en mairie, a bien été clos et signé par Monsieur le Maire de Garrigues, le 16 octobre 2009, à l'expiration du délai d'enquête, et remis en mains propres au commissaire-enquêteur.

Le procès verbal relatif à cette enquête est le suivant :

- 1- l'enquête publique s'est déroulée normalement sur une durée de 34 jours consécutifs, du lundi 14 septembre 2009 au vendredi 16 octobre 2009 inclus. La procédure d'enquête a été correctement menée ;
- 2- le dossier soumis à l'enquête publique était complet ;
- 3- L'enquête publique a fait l'objet d'une faible participation du public compte tenu de son enjeu. Seulement cinq personnes sur les 285 habitants de la commune (chiffre de 2006), se sont en effet rendues aux permanences du commissaire enquêteur;
- 4- Sept personnes ont fait part de leurs observations sur le registre d'enquête dédié à cet effet ;
- 5- Les observations formulées sont synthétisées, parfois reformulées pour en faciliter la compréhension et regroupées ci-après par thèmes, par souci de clarté et afin de faciliter leur analyse :

Thème 1 : Avis favorable au projet

Observation 1 : Une personne déclare être satisfaite « de la réflexion des services de l'Etat privilégiant le développement urbain à partir du bourg (et non à partir de Vizols), afin de favoriser la création d'un village (et non de hameaux clairsemés). »

Thème 2 : Avis défavorable au projet

Observation 2 : Une personne déclare que le projet de PLU lui « paraît trop restrictif par rapport au restant de la commune ». Pour justifier ce propos, celle-ci explique :

- qu'il existait dans les années 80 « une carte communale cantonnée autour du village, en Piquemil, Vizols et le hameau de Lagassié. Personne n'étant décidé à vendre des terrains », la carte communale a été agrandie.
- « Le développement de la commune s'était toujours effectué vers Toulouse (...)
- Pendant 18 ans, il y a eu seulement trois demandes de permis de construire sur le village de Garrigues, les propriétaires n'étant pas vendeurs ».

Thème 3 : Problématiques liées au hameau du Vizols

Observation 3 : Audrey Buchaut et Patrick Estrade demandent au commissaire-enquêteur « un avis (...) sur la pertinence de la zone 1AU (Vizols). »

Observation 4 : Audrey Buchaut et Patrick Estrade souhaitent « que le projet de construction à Vizols soit abandonné et que les constructions à venir se concentrent à l'Est de la route de St-Sulpice. ».

Observation 5 : Audrey Buchaut et Patrick Estrade expliquent que « le projet initial de création d'un centre du village pour éviter les constructions sur la route de Montastruc nous paraissait tout à fait cohérent (...) Nous refusons que le projet d'urbanisation débute à Vizols constituant ainsi une « verrue » alors que le projet pourrait très bien démarrer à partir de la route de St Sulpice et remonter vers le centre du village dans une zone sans habitation existante. »

Observation 6 : Audrey Buchaut et Patrick Estrade demande que « le projet d'urbanisation du Vizols soit abandonné définitivement ». Ils énumèrent plusieurs raisons à cela : « la vallon situé entre nos habitations et la route de Montastruc sera inévitablement rempli de constructions en très peu de temps », attachement au caractère rural, nécessité de « s'intéresser aux habitants déjà en place », « choix de vivre à la campagne et d'être le plus isolé possible ».

Observation 7 : Audrey Buchaut et Patrick Estrade proposent « la réalisation d'une bande neutre, arborée (3 à 5 m) en limite de propriété, côté piscine bâtie en supplément de 13 m (route d'accès + limites de construction comme proposée par ma mairie) » si le projet d'urbaniser le hameau de Vizols était maintenu. (observation exprimée à deux reprises : observation écrite sur registre et sur courrier annexé au registre).

Thème 4 : Aménagements

Observation 8 : Une personne explique qu'elle aurait souhaité que « le PLU mentionne plus précisément dans les zones 1AU et 2AU la structuration du cheminement piéton et vélo », qu' « il serait souhaitable de réserver suffisamment de terrain pour isoler les habitations des voies de circulation et créer les cheminements piétonniers ». Cette même personne explique qu'il n'existe pas de sentiers sur la commune et que « la municipalité pourrait compenser ce manque en créant au moins dans le quartier construit des liaisons douces ».

Observation 9 : Une personne demande que « le Conseil municipal prenne en compte la fragmentation des espaces naturels » et qu' « il serait bon de promouvoir auprès des agriculteurs de « mailler » ces espaces naturels entre eux par la reconstitution de haies composées d'essences locales (...) l'aspect

paysager de cette reconstitution aurait par ailleurs une fonction non négligeable dans la restauration de la biodiversité ».

Thème 5 : Points particuliers du PLU

Observation 10 : Audrey Buchaut et Patrick Estrade demandent « *que la superficie des parcelles doit rester impérativement aux alentours de 2000 m².* » (observation exprimée à deux reprises : observation écrite sur registre et sur courrier annexé au registre)).

Observation 11 : Gérard GELIS explique ne pas voir « *comment la commune peut notablement classer en zone agricole des terrains enclavés dans plusieurs constructions et desservis par des équipements suffisants* ».

Thème 6 : Autres

Observation 12 : Jean-Pierre GOBBATO explique qu'il a engagé des frais pour la constitution d'un projet de lotissement et qu'« il est regrettable que ce projet très viable au niveau aménagement et assainissement ait été reporté à une date ultérieure. »

Note du commissaire-enquêteur : Jean-Pierre GOBBATO ne précise pas où se situe ce projet. Monsieur le Maire de Garrigues a expliqué au commissaire-enquêteur que ce projet se situait à l'est de la RD28 au niveau du lieu-dit « Moulin à vent de Garrigues ».

Observation 13 : Audrey Buchaut et Patrick Estrade expliquent que la communication de la mairie sur le sujet a été mauvaise.

A la suite de ce procès-verbal, je vous saurais gré, Monsieur le Maire, de répondre aux observations émises qui appellent des réponses de votre part, afin que je puisse intégrer ces dernières à mon rapport d'enquête et émettre mes conclusions et avis dans les plus brefs délais.

Après une lecture approfondie du dossier, je n'ai de mon côté aucune observation particulière à émettre concernant cette enquête

Restant à votre entière disposition pour toute précision, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Commissaire-enquêteur,
Sébastien ALBINET



de Mairie de Garrigues <garrigues.mairie@wanadoo.fr>
à Sébastien Albinet < >
cc Sylvie Tanis < >
date 12 novembre 2009 18:42
objet RE: Procès-verbal de l'enquête publique PLU

Monsieur Albinet,

Je fais suite à votre courrier daté du 2 novembre 2009 remis en Mairie le samedi 7, et vous transmets ci-dessous mes commentaires.

Observation 1 : Pas de commentaire

Observation 2 : Le PADD a retenu , entre autres, le point suivant : « Affirmer le bourg ». Aujourd'hui des propriétaires fonciers à proximité du bourg se sont déclarés vendeurs.

Observations 3, 4, 5 : La Mairie a déclaré, lors de l'enquête publique et pour tenir compte des objections des services de l'Etat, son intention de différer le développement de la zone 1 AU (Vizols). La zone 1AU (Vizols) deviendrait alors 2 AU.

Observation N° 6 : L'ouverture future, à la construction, de la zone 1 AU (Vizols) sera l'objet d'une nouvelle enquête publique.

Observation N° 7 : L'ouverture future, à la construction, de la zone 1 AU (Vizols) comprendra un Règlement qui sera l'objet d'une nouvelle enquête publique.

Observations N° 8 :

- « il serait souhaitable de réserver suffisamment de terrain pour isoler les habitations des voies de circulation et créer les cheminements piétonniers ». Suggestion à retenir pour les amorces de voirie traversant la zone 1 AUd

- « la municipalité pourrait compenser ce manque en créant au moins dans le quartier construit des liaisons douces ». Cet aspect est traité à l'article 1 AU 3.3 du Règlement.

Observation N° 9 : La remarque est notée. Il ne semble pas possible de l'incorporer dans le PLU. Le Conseil Municipal devra prendre position sur la manière d'inciter les propriétaires à créer des continuités de haies le long des ruisseaux et de mailler ces espaces naturels.

Observation N° 10 : La Préfecture n'a pas autorisé la commune à stipuler une surface minimale de parcelle.

Observation N° 11 : La Commune a retenu comme priorité d' « Affirmer le bourg et maîtriser l'évolution urbaine future.... en limitant les urbanisations le long de la RD40 (PADD page 8).

Observation N° 12 : Le projet en question a fait l'objet, en son temps, d'une demande de permis de lotir qui a été refusée. La zone concernée passerait en zone 2 AU selon les intentions déclarées par la Mairie lors de l'enquête publique pour tenir compte des objections des services de l'Etat.

Observation N° 13 : Le PLU a été soumis à la concertation de la population selon des modalités décidées par délibération du Conseil Municipal du 1er juin 2002 . Ces modalités ont été respectées.

Je reste à votre disposition.

Bien cordialement

Bernard Bolon

ELABORATION DU P.L.U DE GARRIGUES - 81

COMPTE RENDU DE LA 19EME REUNION DU 19 JANVIER 2010

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur BOLON	Maire,
- Madame TANIS	Adjointe au Maire,
- Monsieur ZANCHETTA	Adjoint au Maire,
- Monsieur COMOY	Adjoint au Maire,
- Madame FRAUCIEL	Urbaniste - Architecte dplg,
- Mademoiselle SERVAT Adeline	Atelier Sol et Cité (bureau d'études chargé de la modification du PLU).

ORDRE DU JOUR :

- Examen des demandes formulées lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur pour l'élaboration du PLU et validation des modifications du dossier avant approbation.
-

1. Enquête publique :

N°	NOM	MOTIF DEMANDE	AVIS COMMISSAIRE ENQUETEUR	AVIS DE LA COMMISSION
1	Commune de Garrigues	Intégration des avis des services de l'Etat, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'article 7 de la zone A suite à la demande de la chambre d'agriculture - Le passage des zones 1AUa, 1AUa1 et 1AUC en zone 2AU 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis favorable 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des modifications
2/3	M. ESTRADE/MME BUCHAUT	<ul style="list-style-type: none"> - Demandent avis sur la pertinence de la zone 1AUC - Demandent la réalisation d'une bande boisée en limite de la future 2AU - Demandent une superficie de parcelle minimale à 2 000m² - Demandent l'abandon du confortement du hameau de Vizols - Communication défaillante 	<ul style="list-style-type: none"> - Position adoptée par la commune de classement en 2AU des zones 1AU autour de Vizols pertinente - Avis défavorable - Avis défavorable 	<ul style="list-style-type: none"> - La zone 1AUC devient zone 2AU conformément à la demande de la DDT-DDEA - La zone 2AU n'offre pas de constructibilité ce type de mesure sera à envisager dans le cadre de l'ouverture de la zone - Mesure non-conforme à la législation en vigueur - Maintien des orientations prévues dans le PADD - Les modalités définies dans le cadre de la concertation ont été respectées
4	M. GELIS	<ul style="list-style-type: none"> - Projet trop restrictif - Contesté le classement en zone A de parcelles « enclavées » dans des zones bâties 	<ul style="list-style-type: none"> - PLU cohérent - Demande contraire aux objectifs du PADD 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des orientations prévues dans le PADD - Maintien de la volonté de limitation de l'urbanisation linéaire en bordure de la RD 40
5	M. GOBBATO	<ul style="list-style-type: none"> - regrette le non classement en zone constructible de son projet de lotissement au lieu-dit le moulin à vent de Garrigues 	<ul style="list-style-type: none"> - Position adoptée par la commune de classement en 2AU des zones 1AU autour de Vizols pertinente 	<ul style="list-style-type: none"> - maintien du secteur en 2AU, l'urbanisation est envisagée dans le futur
6	Mme COUTON	<ul style="list-style-type: none"> - demande l'affirmation et développement des liaisons douces dans les zones 1AU et 2AU 	<ul style="list-style-type: none"> - demande logique et inscrite dans le règlement du PLU 	<ul style="list-style-type: none"> - maintien orientations affichées dans le PADD, les tracés seront précisés lors de l'ouverture des zones à l'urbanisation
7	M. METZGER	<ul style="list-style-type: none"> - demande prise en compte de mesures contre la fragmentation des espaces naturels et la reconstitution des haies naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - avis favorable et compatible avec le PADD 	<ul style="list-style-type: none"> - volonté affichée dans les orientations du PADD et protection en zone N lorsque cela a été possible, pas d'obligation légale, il s'agit de la gestion de la propriété privée
8	M. ARSENGER	<ul style="list-style-type: none"> - satisfait des demandes des services de l'Etat et de leur prise en compte 		

Au vu des requêtes formulées dans le cadre de l'enquête publique et de la suite qui leur est donnée, aucune modification supplémentaire du dossier, hormis celles faisant suite à l'avis des services de l'Etat, ne sera apportée.

2. Avis des personnes publiques associées

Avant de modifier définitivement le dossier pour approbation en conseil municipal, les modifications apportées suite à l'avis des personnes publiques associées sont revues.

Chambre d'Agriculture : modification de l'article 7 de la zone A qui impose un recul de 30 mètres des limites séparatives pour les bâtiments agricoles.

Cette distance sera réduite à 10m, hormis pour les projets en limite des zones U, AU, Na et Nb où elle sera maintenue à 30 mètres après accord de la DDEA.

DDT-DDEA 81 :

- Demande de la mise en application des prescriptions de la MISE dans les zones UA, UB et 1AU
Le règlement des zone UA et 1AU sera modifié en ce sens. En revanche, cela n'est pas envisagé dans la zone UB vu le faible potentiel constructible qu'elle ouvre (2 habitations) au hameau de Vizols et les zones 1AU situées dans le même secteur étant passées en 2AU , cela ne semble plus nécessaire.
- Demande de création d'emplacements réservés pour la mise en place des dispositifs d'assainissement.
Ils figurent déjà dans le PLU : n°10, 15 et 16
- Demande la suppression de zones 1AU :
Les zones 1AU du hameau de Vizols deviennent zones 2AU

3. Suite de la procédure

L'atelier Sol et cité sollicitera la DDEA afin de faire valider la modification de rédaction de l'article 7 de la zone A et d'avoir des précisions concernant la réalisation de cession gratuite de terrain dans le cadre des dépôts de permis de construire.

Une fois ces modifications intégrées il transmettra 4 exemplaires du dossier à la commune pour approbation.

La commune souhaite également délibérer sur la soumission d'autorisation sur les clôtures et les démolitions, elle le fera au cours du même conseil municipal que l'approbation

Au terme du délai de contrôle de légalité (environ 1 mois) la commune délibèrera sur l'application du droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU et 2AU.

Fait à Toulouse, le 2 février 2010.

Pour l'atelier sol et cite,
Adeline SERVAT.